

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 6, n° 13

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Juin 2020

ACTUALITÉS



continue. Les agents de support aux opérations, qui sont spécifiquement dédiés à faire respecter le Code de la sécurité routière, de même que les nouveaux agents communautaires, seront appelés à porter une attention particulière au respect des limites de vitesse sur le territoire mirabellois.



En fonction des buts que nous nous sommes fixés, les citoyens ne doivent pas se surprendre de rencontrer, près de chez eux, des policiers qui sont là pour veiller au respect des lois et à leur sécurité.

— M. NICOLAS ARBOUR  
DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE MIRABEL



Suite à la page 2 ►

Respect des limites de vitesse

## Surveillance policière accrue sur tout le territoire

Alors que la période estivale est à nos portes et que le déconfinement se poursuit à une allure constante, la Ville de Mirabel rappelle aux citoyens l'importance de se conformer au Code de la sécurité routière et aux limites de vitesse qui y sont associées, et ce, dans le meilleur intérêt de tous les usagers de la route.

En fait, le Conseil municipal est sensible à ce que les limites de vitesse qui prévalent sur l'ensemble du territoire, et particulièrement au cœur des divers secteurs résidentiels de la Ville,

soient respectées. Ainsi, le Service de police a élaboré une stratégie qui assurera une couverture exhaustive de chacun des secteurs, de chacun des développements résidentiels et même de chacune des rues de la municipalité.

Pour ce faire, un système de tracé cartographié sera utilisé, permettant de s'assurer que dans un laps de temps donné, toutes les zones et toutes les rues ont été patrouillées. Cet exercice sérieux, dont la mise en branle est déjà amorcée, se poursuivra au cours des prochains mois, de façon assidue et



ON CÉLÉBRER

BONNE FÊTE NATIONALE !

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS LE 24 JUIN

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada  
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653  
SITE INTERNET [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca) | COURRIEL [communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca) | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 25 622 exemplaires

VILLE DE  
MIRABEL

◀ Suite de la page 1



« L'objectif de cette présence policière et de cette visibilité accrue n'est pas d'émettre des constats d'infraction en soi, mais bien d'inciter les automobilistes à la prudence et au respect des limites de vitesse, au bénéfice de tous les usagers de la route », a-t-il précisé.

À ce sujet, le Service de police tient à rappeler qu'il faut déconstruire le mythe répandu selon lequel une tolérance est accordée pour les conducteurs qui roulent à 20 km au-dessus de la vitesse permise, dans une zone de 30, de 50 ou de 70 km/heure, par exemple. Il s'agit là d'une fausse croyance.

La vitesse affichée est celle qui doit être respectée, et ce, particulièrement dans les zones résidentielles, et les amendes associées à des excès de vitesse peuvent être salées.

Si des citoyens sont témoins de comportements dangereux ou de non-respect des limites de vitesse dans leur quartier, ils peuvent en informer le Service de police en toute confidentialité, au 450 475-7708, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de plaque du véhicule en cause. Le Service de police se chargera alors d'effectuer un suivi auprès du conducteur concerné. Il en est de même pour les voitures sans silencieux adéquat, qui créent de la pollution sonore et qui contreviennent à la loi.

Profitez donc du déconfinement et de la période des vacances en toute sécurité, en respectant les limites de vitesse affichées!



Parcs municipaux et parc du Bois de Belle-Rivière

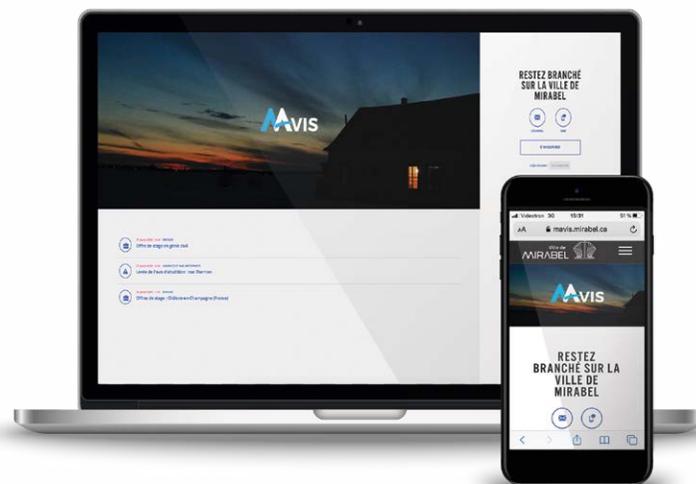
## Ouverture des jeux d'eau et de la piscine!

La Ville vous rappelle que depuis le 17 juin, les jeux d'eau des parcs municipaux sont en fonction dans tous les secteurs, pour rafraîchir petits et grands.

Les citoyens peuvent également profiter, au parc régional du Bois de Belle-Rivière, du bassin Naya (piscine), de même que des jeux d'eau, qui sont également ouverts pour la saison depuis le 20 juin, 7 jours sur 7, de 10 h à 19 h.

Les règles sanitaires dictées par les autorités de la santé devront évidemment y être appliquées.

Profitez bien de l'été, en toute sécurité!



M AVIS

## Êtes-vous inscrit aux alertes citoyennes de la Ville?

Depuis quelques mois, le système de messagerie M AVIS permet à la Ville de communiquer de courts messages personnalisés à ses abonnés via courriel, SMS et sur le web. Ces alertes, envoyées selon les préférences de chacun, permettent d'informer rapidement les citoyens et les entreprises en cas de mesures d'urgence, de rappels importants ou d'imprévus.

Si vous êtes présentement inscrit au système d'appels automatisés de la Ville, vous recevrez prochainement un message de rappel vous invitant à vous inscrire au [mavis.mirabel.ca](http://mavis.mirabel.ca) afin de continuer à recevoir les avis d'ébullition et autres mesures d'urgence par téléphone. Lors de votre inscription en ligne, vous pourrez aussi sélectionner d'autres catégories d'information pour les alertes envoyées uniquement par courriel.

Les citoyens déjà inscrits à M AVIS bénéficieront, dès le mois de juillet, d'une nouvelle option permettant de recevoir les avis d'ébullition et autres mesures d'urgence par téléphone (appels automatisés). En accédant

à son compte, l'utilisateur aura ainsi le choix de continuer à recevoir ces mesures d'urgence par SMS ou de modifier sa sélection s'il préfère les appels vocaux.

Tout message concernant la sécurité des citoyens et de la communauté est diffusé par téléphone ou par SMS (selon l'option choisie). Les autres types d'alertes sont envoyés uniquement par courriel, selon les catégories sélectionnées par l'utilisateur (info-travaux, collectes et éco-centres, culture et loisirs, taxes municipales, emplois et vie démocratique).

La Ville exerce un contrôle rigoureux sur les envois afin d'assurer la pertinence des communications transmises. Vous recevrez donc uniquement les messages importants qui concernent les sujets qui vous intéressent.

Si vous n'êtes toujours pas abonné, inscrivez-vous dès maintenant en vous rendant au [mavis.mirabel.ca](http://mavis.mirabel.ca). En cas de nécessité, vous serez bien heureux d'avoir posé ce petit geste tout simple!



## Rétrospective du concours « Une photo avec mon arc-en-ciel »

Mis en place par le Service de police de Mirabel durant le confinement, le concours « Une photo avec mon arc-en-ciel » a été un franc succès ! En fait, c'est presque 150 photos de jeunes, pris avec avec le véhicule des agents communautaires, qui ont été reçues via notre page Facebook.

Parmi tous ces enfants, dix ont eu la chance, le 16 juin dernier, de devenir des agents communautaires d'un jour. Remise d'un uniforme, assermentation, recherche d'empreintes et enquête dans le parc se sont déroulés durant 4 heures, au grand plaisir des enfants et des policiers.

Au vu de ce succès 2020, il ne serait pas étonnant de voir arriver une formule renouvelée de ce concours lors des prochaines années !

## Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Le 15 juin dernier se tenait la Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Afin de participer activement à cette lutte, le Service de police de Mirabel s'est rendu dans quatre résidences privées pour aînées pour y tenir un kiosque d'information. Les policiers ont notamment visité le Faubourg du Domaine où, durant deux heures, ils ont initié la conversation, sensibilisé les résidents à la triste réalité qu'est la maltraitance envers les aînés, créé des liens et, au besoin, référé les aînés vers les différentes ressources d'aide disponibles.

La maltraitance envers les personnes âgées est inacceptable! N'hésitez pas à en parler.

Ligue de hockey junior majeur du Québec

# Trois jeunes Mirabellois sélectionnés au repêchage!

## Antonin Verreault

Faisant partie de l'élite des hockeyeurs de son groupe d'âge au Québec, Antonin Verreault, de Mirabel, a fait son entrée par la grande porte dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ), en tant que 2<sup>e</sup> choix de la première ronde du repêchage, le 6 juin dernier. Il portera ainsi fièrement le chandail des Olympiques de Gatineau lors de la prochaine saison de la Ligue.

À 15 ans seulement (il aura 16 ans en juillet), Verreault a été le huitième compteur de la Ligue de hockey midget AAA, ayant récolté non moins de 17 buts et de 48 points en 39 matchs au sein de son équipe (les Vikings de Saint-Eustache), pour une moyenne de 1,2 point par match. Il s'est aussi illustré en tant que meilleur compteur de l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de la jeunesse, avec laquelle il a remporté la médaille de bronze, en Suisse, en février dernier. Il était donc évidemment considéré comme l'un des plus beaux espoirs de la séance de sélection de la LHJMQ, qu'il attendait avec fébrilité.

Antonin Verreault, qui est qualifié de joueur rapide et offensif, compte se démarquer dès sa première saison avec les Olympiques de Gatineau. C'est un joueur intelligent et extrêmement déterminé, qui cherche constamment à s'améliorer. Bravo à ce grand athlète de Mirabel dont les performances au sein de la LHJMQ sont à surveiller!



## Mathis Aguilar

Mathis Aguilar, âgé de 16 ans, évoluait lui aussi dans la ligue de hockey midget AAA, au sein des Vikings de Saint-Eustache. Ce jeune mirabellois a été sélectionné au 76<sup>e</sup> rang lors du repêchage de la LHJMQ, alors que les Islanders de Charlottetown en ont fait leur choix de 4<sup>e</sup> ronde. Mathis est un joueur arrière gaucher de 6 pieds 2 pouces et de 175 livres. Chapeau et bonne chance à cet athlète de Mirabel dans son parcours chez les « junior majeur »!

## Alexandre Tessier

Également natif de Mirabel, le jeune Alexandre Tessier ira pour sa part évoluer au sein des Mooseheads de Halifax en Nouvelle-Écosse, ayant été repêché en 78<sup>e</sup> position lors de la 5<sup>e</sup> ronde. Âgé de 16 ans, Alexandre faisait aussi partie de l'équipe des Vikings de Saint-Eustache lors de la dernière saison. C'est un défenseur de 5 pieds 10 pouces et de 165 livres. Un autre joueur de chez nous à surveiller et à encourager alors qu'il franchit une étape importante de son cheminement sportif!

**NOUVEAU**

## JEUX VIDÉO

à emprunter

Nintendo Wii

PlayStation 4 Xbox One

Public cible : enfants et adolescents

**Politiques de prêt :**

- 1 prêt maximum par dossier
- 28 jours de prêt
- Maximum de 2 réservations
- Aucun renouvellement

**Secteur de SAINT-JANVIER**



## Lancement officiel du Marché du terroir 2020

Le président de Tourisme Mirabel, Stéphane Michaud, le président du comité exécutif du Marché du terroir et conseiller municipal, Michel Lauzon et le maire suppléant, Patrick Charbonneau lors du point de presse pour l'annonce de l'événement du Marché du terroir, qui a eu lieu le mardi 9 juin dernier sous le chapiteau du Marché, installé dans le stationnement du centre culturel du Domaine-Vert Nord. Lors de l'événement, quelques conseillers municipaux, membres de Tourisme Mirabel et producteurs locaux étaient présents. Bien que le Marché a adapté sa formule afin de respecter les mesures d'hygiène établies par la Direction de la santé publique, il accueillera encore cette année les visiteurs, tous les dimanches, du 21 juin au 27 septembre, de 10 h à 15 h.



Rappel

## Fonds d'aide d'urgence pour les PME

Par le biais du Service Mirabel économique, la Ville gère le Fonds d'aide d'urgence pour les PME de Mirabel, qui sert à appuyer les entreprises dans la reprise ou la continuation de leurs activités en cette période de crise sanitaire.

Le personnel de Mirabel économique est aussi présent pour accompagner et diriger les entreprises vers les ressources ou les programmes appropriés, en fonction de l'analyse des besoins effectuée et des difficultés rencontrées.

### Renseignements :

Mirabel économique  
450 475-2008 poste 2110  
info@mirabeleconomique.ca



# Conseils judicieux pour prévenir un feu de sècheuse

Le Service de la sécurité incendie tient à vous transmettre certains conseils pour prévenir un feu de sècheuse.

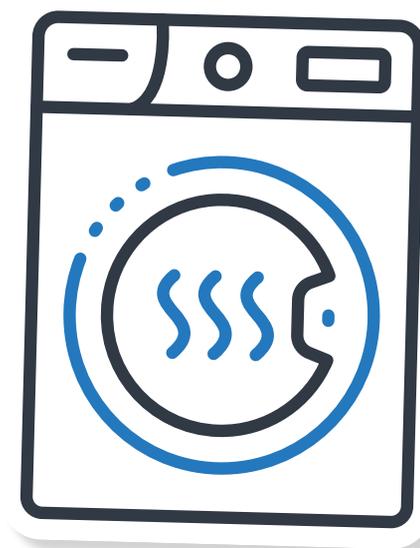
- Nettoyez la tuyauterie de votre sècheuse à partir du raccordement de celle-ci jusqu'au clapet extérieur, à la fréquence suivante\* :

Tuyau de raccordement	Une fois par année
Conduit de sècheuse	Aux 2 à 3 ans
Clapet extérieur	2 fois par année

\* Une utilisation plus fréquente de la sècheuse demande un entretien plus rigoureux.

- Optez pour des conduits métalliques plutôt qu'en plastique, puis assurez-vous que ceux-ci sont en bon état (pas écrasés ou coincés) et qu'ils sont bien assujettis.
- Pour une ventilation adéquate, les tuyaux doivent être les plus courts et les plus droits possible.
- Videz le filtre à charpie après chaque utilisation et nettoyez le filtre à tous les six mois avec une solution savonneuse.

- Faites attention aux liquides inflammables qui sont susceptibles de se retrouver sur vos vêtements (essence, huile de lin, huile à massage, diluant à peinture etc.), car ceux-ci représentent un risque de combustion spontanée. Après le nettoyage, faites sécher ces vêtements à l'air libre.
- Évitez de remplir à pleine capacité votre sècheuse. Vous augmentez les risques de surchauffe de celle-ci, ainsi que le temps de séchage. Veuillez noter que les sècheuses intelligentes ont un cycle de refroidissement prévu dans le temps de séchage. Laissez le cycle se terminer par lui-même.
- Lorsque vous utilisez des feuilles assouplissantes, celles-ci laissent des résidus sur le filtre à charpie. N'utilisez que le nombre recommandé par brassée.
- Gardez l'environnement de votre sècheuse dégagé. Ne l'encombrez pas de piles de vêtements ou de produits ménagers.
- Surtout, ne laissez jamais votre sècheuse fonctionner lorsque vous êtes absent.



Les signes précurseurs d'un risque de début d'incendie :

- Une odeur de brûlé;
- Un taux anormal d'humidité dans la pièce;
- Le séchage de vos vêtements est plus long qu'à l'habitude ou vos vêtements ne séchent pas complètement;
- Les vêtements sont plus chauds qu'à la normale lors de la sortie;
- L'extérieur de votre sècheuse est chaud;
- L'évent extérieur ne s'ouvre pas (signe qu'il y a présence d'une obstruction dans la tuyauterie).

#### Renseignements :

Service de sécurité incendie au 450 475-2010 (division prévention).

Pour toute URGENCE, composez le 911.

## Préparation de votre barbecue

# La sécurité avant tout!

Le Service de la sécurité incendie tient à vous rappeler certains conseils préventifs quant à la préparation de votre barbecue.

Avant de l'utiliser, il est important de nettoyer votre barbecue, de vérifier les brûleurs ainsi que les conduits d'alimentation. Pour déceler les fuites potentielles, mouillez les conduits et les raccords avec de l'eau savonneuse.

Pour une utilisation sécuritaire :

- Ayez un dégagement d'au minimum 3 pieds de tout bâtiment ou de toute surface combustible.
- Utilisez votre barbecue et entreposez votre bouteille de propane à l'extérieur.
- N'obstruez en aucun cas une sortie avec votre barbecue.
- Allumez-le lorsque le couvercle est ouvert.
- Éteignez-le en fermant d'abord la bouteille de propane pour purger les conduites de gaz, puis fermez par la suite les commandes de contrôle.

- Si le barbecue ne s'allume pas... PRUDENCE! Fermez la bouteille de même que les commandes et laissez ventiler. Consultez le guide du fabricant de votre appareil.
- N'utilisez pas une bouteille de propane ayant plus de 10 ans. Pour en disposer, rendez-vous à votre écocentre.

En cas d'incendie ou de fuite :

1. Coupez l'alimentation en gaz de l'appareil si le robinet de la bouteille de propane est accessible sans danger.
2. Évacuez les lieux tout en restant calme.
3. Composez le 911.

#### Renseignements :

Service de la sécurité incendie au 450 475-2010 (division prévention)



# Aménagement des aires de stationnement et paysagement

Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme souhaite rappeler qu'aucun permis n'est nécessaire pour procéder au pavage, à l'agrandissement ou au réaménagement des aires de stationnement des propriétés utilisées à des fins résidentielles. Par ailleurs, certaines règles sont à respecter.

## Nombre de places de stationnement

Le nombre d'accès autorisé sur un même terrain est fixé en fonction de la largeur du terrain et du type d'habitation (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale, etc.). Cependant, si le terrain fait face à plus d'une rue, le nombre d'accès permis pourrait doubler.

## Largeur

Un accès à la rue peut avoir une largeur maximale de 6 mètres (19,7 pieds). Lorsqu'un terrain permet deux ou trois accès à la rue, chaque accès est limité à une largeur maximale de 6 mètres (19,7 pieds). Cependant, lorsque la largeur du terrain permet deux ou trois accès, ces accès peuvent être jumelés pour en former un seul, d'une largeur maximale de 9 mètres (29,5 pieds).

## Gazonnement

Il est primordial que tout projet d'aménagement de stationnement respecte les normes minimales applicables aux terrains résidentiels concernant le gazonnement en marge avant. À cet effet, en aucun cas l'utilisation d'une partie de la marge avant pour une allée ou pour du stationnement ne peut avoir comme effet de réduire à moins de 50 % la superficie gazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes ou de fleurs dans la marge avant, à l'exception des habitations contiguës, où la norme est réduite à 40 %. Des dispositions d'exceptions peuvent s'appliquer pour les lots dans une courbe ainsi que pour les habitations en implantation contiguë.

Il est de mise de préciser que depuis la refonte réglementaire de 2019, il est dorénavant obligatoire de paver le stationnement et les allées véhiculaires de toute nouvelle propriété résidentielle située à l'intérieur des périmètres urbains.

## Aménagement et paysagement : délais à respecter

Les dispositions mentionnées précédemment, applicables au terrassement et à l'aménagement des aires de stationnement, doivent être mises en œuvre dans les délais requis et prévus à la réglementation. Ainsi, l'ensemble des parties d'un terrain ne servant pas au stationnement ou à des constructions doivent être terrassées, ensemencées ou recouvertes de tourbe moins de 12 mois après la fin des travaux de construction de la résidence. De plus, en fonction des dimensions du terrain, un nombre d'arbres minimal à préserver ou à planter est requis.

Les allées de circulation et les aires de stationnement en périmètre urbain doivent pour leur part être pavées, asphaltées ou bétonnées dans les 24 mois suivant la fin des travaux.

Il importe de noter que des dispositions différentes peuvent s'appliquer aux résidences situées en territoire agricole.

## Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca



Quand l'interdiction d'arrosage en vigueur sera levée, veuillez respecter le nouvel horaire.

Incroyable...

mais as-tu respecté ton horaire d'arrosage?



Nouvel horaire d'arrosage

[mirabel.ca/eau](http://mirabel.ca/eau)



VILLE DE MIRABEL

**REQUÊTES EN LIGNE**

DISPONIBLE SUR Google Play

Disponible sur App Store

mirabel.ca

VOILÀ!

Écoute agricole Laurentides

# Campagne de sensibilisation sur les relations saines

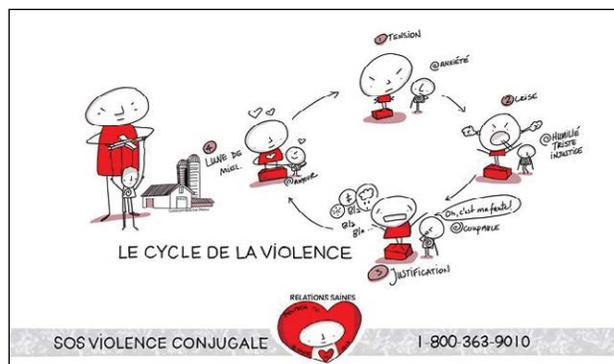
Trois organismes de Mirabel s'allient pour sensibiliser le milieu agricole aux relations saines. La Table de concertation communautaire mirabelloise, Écoute agricole des Laurentides et le Centre de femmes Liber'Elles lancent la campagne de sensibilisation par une série d'images visant à faire réfléchir.

Le titre de la campagne « Protège-toi, écoute ta voix » a pour but d'inspirer les agricultrices et les agriculteurs à s'écouter lorsqu'ils ont l'impression que quelque chose cloche dans une relation. En milieu agricole, les relations de couple, de famille et d'affaires sont très souvent enchevêtrées. Il s'agit d'une raison de plus de porter une attention particulière aux relations amoureuses.

La première image publiée permet de se questionner sur les différences entre une chicane de couple, où les deux personnes sont sur un pied d'égalité, et une situation de violence conjugale. Dans ce deuxième cas, l'un des deux partenaires impose une domination sur l'autre.



La deuxième image diffusée en mai représente le cycle de la violence. La violence conjugale se présente sous forme d'un cycle répétitif dans lequel la victime se sent prise dans une roue qui paraît sans fin. Heureusement, pour chacune de ces étapes, il y existe une porte de sortie d'urgence et il est possible de s'en sortir peu importe l'intensité et la fréquence de la violence.

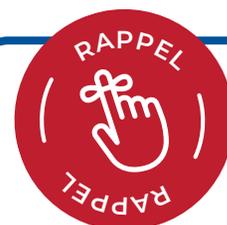


« Si vous ou un proche vivez ce genre de situation, ou si vous vous questionnez, demandez de l'aide. Adressez-vous à un proche, à SOS violence conjugale (1-800-363-9010), à un centre de femmes de votre région ou à votre travailleuse de rang », indique Émilie Lamarche, travailleuse de rang chez Écoute agricole des Laurentides. « Il existe des services adaptés et des gens avec qui vous pourrez discuter de votre situation », ajoute-t-elle.

La coordonnatrice du Centre de femmes Liber'Elles tient également à rappeler qu'il est important, en cette période de confinement, de ne pas avoir peur de demander de l'aide.

« La quarantaine peut être un argument de plus pour séquestrer le ou la conjoint(e). Les différents centres d'hébergement restent ouverts pour aider les familles qui vivent de la violence conjugale. » La travailleuse de rang d'Écoute agricole Laurentides est également disponible par téléphone et par le biais des réseaux sociaux.

Au cours de l'année, trois autres images seront diffusées. Des ateliers seront également donnés par la travailleuse de rang en 2020 pour les agriculteurs et agricultrices de Mirabel, puis en 2021 pour le reste des Laurentides.



## RESSOURCES DISPONIBLES

**SOS Violence conjugale :**  
1 800 363-9010

**811 :**  
option 2, pour de l'aide psychosociale

**Écoute agricole des Laurentides :**  
450 929-AGRO (2476)

**ACCROC pour de l'aide pour les hommes :**  
450 569-9966

**En cas de danger imminent :**  
Composez le 911

Du 10 juillet au 9 août

## Rendez-vous intime avec les artisans et artistes de la Route des Arts

Planifiez un rendez-vous intime avec les artisans et artistes de la 21<sup>e</sup> édition de la Route des Arts, qui se veut intimiste et qui offre l'opportunité de faire des rencontres privilégiées aux ateliers des artistes (sur rendez-vous seulement). Ce sont là de belles occasions de découvertes artistiques dans une ambiance sympathique et chaleureuse, qui peut se planifier à partir du site web [routedesarts.ca](http://routedesarts.ca), puisque le dépliant promotionnel du parcours s'y trouve.

La Galerie-Boutique de la Route des Arts, située au 76, rue Clyde à Lachute, présentera également les œuvres de vingt-cinq artistes membres, tout en respectant les normes sanitaires qui s'imposent. Le dépliant de la Route des Arts y est aussi disponible.

**Renseignements :** 450 613-1743 / [routedesarts.ca](http://routedesarts.ca)

**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES, ANNÉES 2020 À 2025 N/RÉF. : G7 311 101 U3 N02940 (#108920) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-048**

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour le déneigement des propriétés municipales pour les années 2020 à 2025.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le MARDI 7 JUILLET 2020, à onze heures (11 h)** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), au Service du greffe, sis au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à [soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca](mailto:soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca) au plus tard le LUNDI 22 juin 2020 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Karl Themens, surintendant, responsable de l'appel d'offres, au 450-475-2005.

## TECHNICIEN AQUEDUC ET ÉGOUTS

**Service :** Équipement et travaux publics  
**Domaine d'emploi :** Travaux publics  
**Statut :** Personne salariée régulière à temps complet  
**Nombre de postes :** 1  
**Numéro de concours :** J0620-0404  
**Date d'affichage :** Le 17 juin 2020  
**Date de fin d'affichage :** Le 2 juillet 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour remplir la fonction de technicien aqueduc et égouts, personne salariée régulière, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant du directeur adjoint du service, le technicien aqueduc et égouts:

- supporte le contremaître en charge du volet aqueduc et égouts dans sa planification, sa préparation, son suivi budgétaire et administratif ainsi que la tenue des inventaires ;
- participe à la rédaction des devis et surveille l'exécution des travaux effectués par les entrepreneurs ;
- répond aux requêtes de branchement de services, ce qui implique, entre autres la rencontre du citoyen, l'estimation des coûts, la préparation des travaux, la facturation et la mise en plan sur le logiciel Autocad ;
- s'assure de la conformité des appareils de sécurité ;
- en période hivernale, effectue la surveillance des contrats de déneigement des bâtiments et s'assure de l'inspection des GPS reliés aux opérations de déneigement ;
- réalise les inspections et les relevés techniques sur le terrain ;
- planifie et participe au programme d'entretien des conduites d'eau et des réseaux sanitaires ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en génie civil ;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente ;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide ;
- connaissance du logiciel de dessin Autocad ;
- être apte à travailler en espace clos ;
- habileté à rédiger des rapports et devis ainsi qu'à lire et interpréter des plans de réseau d'aqueduc et d'égouts ;
- connaissance des réseaux d'aqueduc et d'égouts ;
- aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que l'entregent, la débrouillardise, l'autonomie et la capacité à travailler sous pression ;
- attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- bonne connaissance en informatique.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

## ANIMATEUR JEUNESSE

**Service :** Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
**Domaine d'emploi :** Loisirs, culture et vie communautaire  
**Statut :** Personne salariée à temps partiel  
**Nombre de postes :** 2  
**Numéro de concours :** J0620-0321  
**Date d'affichage :** Le 15 juin 2020  
**Date de fin d'affichage :** Le 1<sup>er</sup> juillet 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de personnes dynamiques pour combler les postes d'animateurs jeunesse à titre de personne salariée régulière à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Relevant du coordonnateur - jeunesse, le titulaire du poste :

- planifie et anime les activités de divertissement et de sports pour les jeunes de la Ville;
- participe à l'implantation des stratégies de promotion afin d'augmenter la visibilité et la participation aux activités;
- est à l'écoute des jeunes et les réfère selon les besoins vers les ressources nécessaires;
- travaille en étroite collaboration avec les intervenants jeunesse;
- rédige des bilans et d'autres documents selon les demandes;
- voit au bon fonctionnement des locaux utilisés;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études secondaires (DES);
- posséder environ six (6) mois d'expérience pertinente en animation et auprès des adolescents;
- avoir de la facilité à créer des liens significatifs avec les jeunes et à exercer une influence positive;
- dynamisme, entregent, autonomie, créativité, capacité de travailler en équipe et bonnes habiletés de communication orale et écrite;
- bonne qualité du français écrit;
- connaissances des outils informatiques;
- posséder un permis de conduire de classe 5 valide;
- être prêt à travailler sur des horaires variables incluant les jours, les soirs et les fins de semaines.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

Les horaires varieront entre 10 et 15 heures par semaines et ils incluront un horaire de jour, de soir et/ou de fin de semaine, selon les besoins du Service.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

## POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous :

**Services · Services en ligne · Postuler en ligne**

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

**Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 13 juillet 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lot 4 624 991 (12460, rue du Docteur-Boniface-Labonté) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 55-06-2020)**

Demande numéro 2020-032, formulée le 4 mai 2020, par « Nadia Pinotti », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé du bâtiment principal ayant une marge avant secondaire de 2,34 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par la propriétaire, déposé le 4 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5 mètres.

**Lot 6 337 594 (4154, rue Lafontaine) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 56-06-2020)**

Demande numéro 2020-025, formulée le 20 avril 2020, par « Sylvain Lalonde », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un usage dérogatoire de 52,34 % par rapport à sa superficie d'origine, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise d'agrandir la superficie d'origine jusqu'à un maximum de 50 %;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel sans zone tampon et constitué en partie d'une haie de cèdre, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres et constitué d'une clôture et d'une haie;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel ayant une distance de 7,66 mètres avec la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance de 8 mètres entre la ligne de lot latérale et un bâtiment lorsque la propriété est adjacente à un usage résidentiel;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 3,48 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge arrière de 3,20 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- une aire de stationnement comprenant une allée d'accès à double sens ayant une largeur de 5,54 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute allée d'accès à double sens, desservant un bâtiment commercial, soit d'une largeur minimale de 6 mètres;
- une aire de stationnement comprenant une allée d'accès ayant une distance de 0 mètre avec le mur latérale droit du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une allée d'accès soit située à une distance minimale de 1 mètre des murs latéraux d'un bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation minute 11365, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 21 mai 2020.

**Lot 1 555 448 (9126, rue Saint-Étienne) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 59-06-2020)**

Demande numéro 2020-040, formulée le 8 juin 2020, par « Sylvie Proulx et Richard Péloquin », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une galerie ayant distance de 2,76 mètres avec la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 30638, effectué par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, daté du 21 août 2017, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres avec la ligne de lot avant.

**Lots ptie 5 130 511, ptie 5 130 510 et ptie 3 492 477 (Petite côte des Angés, secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 61-06-2020)**

Demande numéro 2020-033, formulée le 2 juin 2020, par « la Société québécoise des infrastructures (SQI) », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'une école avec un amphithéâtre/auditorium ayant une superficie de 400 m<sup>2</sup>, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie de tout usage complémentaire ne doit pas excéder 100 mètres carrés;
- la construction d'une école ayant une hauteur de 15 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale soit de 12 mètres;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue ayant une interruption de 2 mètres de la bordure, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la bordure peut seulement être interrompue, sur une largeur maximale de 1 mètre, pour permettre l'accès aux piétons ou pour l'aménagement d'un système de drainage de surface de l'espace de stationnement hors-rue;
- l'aménagement d'allées de circulation pour piétons dans les îlots de verdure ayant une largeur de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un îlot de verdure peut comprendre une allée de circulation pour piétons d'une largeur maximale de 90 centimètres;

- l'aménagement d'une allée en demi-cercle ayant une largeur de 23 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la largeur maximale de l'allée soit d'au moins 3,50 mètres et au plus 12 mètres;
- l'aménagement d'une allée en demi-cercle parallèle à la voie publique ayant une distance de 2 mètres entre la partie parallèle à la rue et la ligne de rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige la partie de l'accès en demi-cercle parallèle à la voie publique doit être à au moins 4 mètres de la ligne de rue;
- l'utilisation du débarcadère d'autobus à d'autres fins que la circulation de véhicules, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un accès au terrain, une allée d'accès ou une allée de circulation serve qu'à la circulation des véhicules;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue ayant trois (3) accès au terrain à partir d'une même rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige le nombre maximal d'accès au terrain est fixé à 2 accès sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu,

le tout tel qu'il appert au plan projet, dossier 524409, préparé par Éric Pelletier, architecte, daté du 20 mai 2020.

**Lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250 (boul. du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 65-06-2020)**

Demande numéro 2020-034, formulée le 4 juin 2020, par « 9386-5053 Québec inc. (Anthony Desgagné) », ayant pour effet de permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 2888, daté du 6 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'en cour arrière la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2,0 mètres calculés à partir du niveau du sol adjacent.

**Lot 1 690 074 (13791, rue Saint-Jean) secteur de Sainte-Monique, (résolution CCU numéro 66-06-2020)**

Demande numéro 2020-035, formulée le 28 mai 2020, par « Josée Grignon pour Sylvain Lacroix », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge avant de 5,96 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 2,85 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale droite de 2,85 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant 5,70 mètres de total des deux marges latérales, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un total minimal des deux marges latérales de 9 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 27 mai 2020.

**Lot 2 653 637 (17908, rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 67-06-2020)**

Demande numéro 2020-036, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Maurice Bernier », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,94 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 20 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres.

**Lot 2 653 635 (17924, rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 68-06-2020)**

Demande numéro 2020-037, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Daniel Lavoie et Jean-Pierre Émond », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 3,62 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres.

**Lot 2 653 631 (17932, rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 69-06-2020)**

Demande numéro 2020-038, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Chantal Gilbert et Étienne Bélanger », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,93 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres.

(Suite à la page 11)

(Suite de la page 10)

**Lot 2 653 628 (17944, rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 70-06-2020)**

Demande numéro 2020-039, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Josée Théorêt-Proulx et Martin Dostie », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,4 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, déposé le 21 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres.

**Lot 6 021 218 (8920, rue Marie-Anne-Fortier) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 71-06-2020)**

Demande numéro 2020-042, formulée le 8 juin 2020, par « Jean-Daniel Dubreuil », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 23,59 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 21495, dossier 33275, effectué par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté le 8 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 26 mètres pour un lot desservi.

**Lot 5 754 223 (16847, chemin Charles) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 51-05-2020)**

Demande numéro 2020-028, formulée le 22 avril 2020, par « Marie-Pier Valée », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,21 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, préparé par Garages sur mesures, daté du 20 avril 2020, alors de le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur d'un garage isolé ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal de 4,88 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis. Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 24 juin 2020 ou soit jusqu'au 8 juillet 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 16 juin 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## La Financière agricole Québec



La Financière agricole du Québec vous informe

# Comment fonctionne les programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus?

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus interviennent lorsque votre marge de production de l'année est inférieure à un pourcentage de votre marge de référence, basée sur la moyenne des cinq dernières années. Ce pourcentage est de 70 % pour Agri-stabilité et de 85 % pour Agri-Québec Plus.

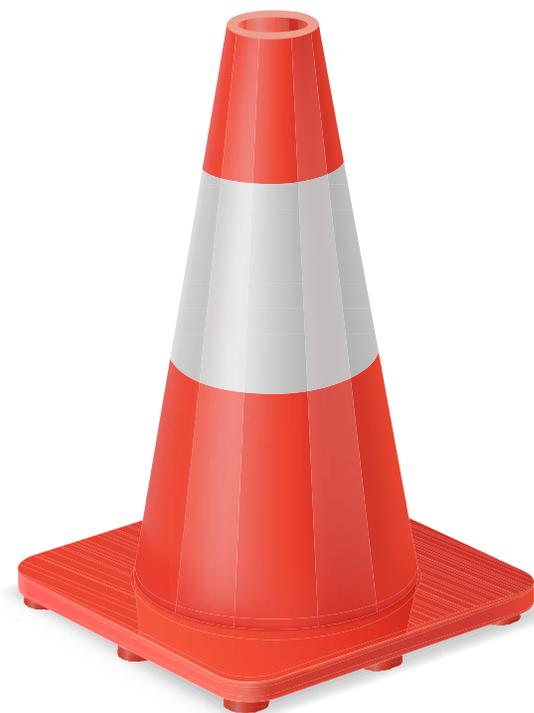
Lorsque votre marge de production de l'année est inférieure à ces pourcentages, ces deux programmes interviennent en complémentarité pour combler 70 % de l'écart. Par ailleurs, certaines limitations s'appliquent. Pour Agri-stabilité, la marge de référence est limitée aux dépenses admissibles jusqu'à l'atteinte d'un seuil correspondant à

70 % de la marge de référence. Pour Agri-Québec Plus, les paiements sont limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$.

Dans le contexte de la COVID-19, les mesures suivantes ont été prises :

- La date limite d'adhésion et du paiement de la contribution ont été repoussées du 30 avril 2020 au 3 juillet 2020;
- Le paiement provisoire a été bonifié, passant de 50 % à 75 % des bénéficiaires du programme.

**Renseignements :**  
1 800 749-3646  
[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)



## En sécurité malgré les chantiers

Plusieurs grands projets d'infrastructures sont présentement en cours sur le territoire mirabellois, notamment la réfection de la rue Victor pour la nouvelle gare. À ce sujet, la Ville de Mirabel tient à rassurer la population qu'en dépit des travaux, les services d'urgence restent opérationnels et les temps de réponse respectent les normes établies. La sécurité des citoyens est une priorité pour la Ville de Mirabel et celle-ci est donc prise en compte lors de l'établissement des chantiers.

TOUS LES DIMANCHES DE 10 H À 15 H



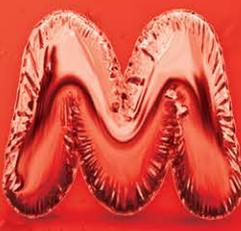
# Marché du terroir DE MIRABEL

21 JUIN AU 27 SEPTEMBRE

CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

ON  ACHETER LOCAL!

VILLE DE  
MIRABEL 

ON  CÉLÉBRER

BONNE FÊTE DU CANADA !

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS LE 29 JUIN